

COMMUNE DE MARLE

# Plan Local d'Urbanisme

## *Modification simplifiée*

## AVIS DES SERVICES

"Vu pour être annexé à  
la délibération du :

définissant les modalités de  
mise à disposition du dossier  
de modification simplifiée du  
**Plan Local d'Urbanisme**"

Cachet de la Communauté  
de Communes et  
Signature du Président :



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

Pays  
de la Serre  
Communauté de Communes



**Direction départementale  
des territoires**

Laon, le

09 JAN. 2023



Le préfet de l'Aisne  
à

Madame la présidente de la communauté de  
communes du Pays de la Serre

**OBJET : Projet de modification simplifiée du PLU de Marle**

Vous m'avez notifié, par courrier en date du 19 décembre 2022, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Marle.

Cette modification simplifiée a pour objet la suppression d'un emplacement réservé sur la commune.

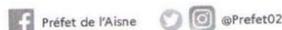
La présente procédure permettra de faciliter la réhabilitation d'un ancien bâtiment d'activité en logements et la requalification de l'entrée de ville de Marle.

Les objectifs poursuivis s'inscrivant bien dans le cadre de la procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, je n'ai pas d'observation à émettre sur votre projet.

Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Olivier Dobigny  
Tél. : 0223246598  
Mél. : ddt-ut-pact@aisne.gouv.fr  
SUT / PACT



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

1/1



**Direction de la voirie  
départementale**  
Service domanialité et  
acquisitions foncières  
Tél. 03.23.24.61.59  
Fax. 03.23.24.60.91

**Affaire suivie par :**  
Cécile PITON  
cpiton@aisne.fr



Madame la Présidente  
de la Communauté de communes du Pays de  
la Serre  
1 rue des Telliers  
BP 31  
02270 CRECY SUR SERRE

**Réf : 2023/9DS**  
**Objet : MARLE – Modification simplifiée du PLU**

Madame la Présidente,

Par courrier du 23 décembre 2022, vous m'avez adressé le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de MARLE afin de supprimer l'emplacement réservé n°12 pour faciliter la réhabilitation d'un ancien bâtiment en logements qui est situé à proximité du carrefour giratoire aménagé au droit de l'intersection formée par la RN 2 et la RD 946.

La notice explicative indique que ce projet s'intègre dans la vocation résidentielle de la zone U3, avec une localisation présentant différents avantages du fait de sa proximité avec la route nationale ainsi qu'avec la zone commerciale située plus au nord. Il est néanmoins précisé que « l'accès devra être particulièrement étudié. Une contre-allée en parallèle de la route nationale pourrait être réalisée. »

Il conviendrait, en conséquence, de solliciter l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord sur ce projet.

Compte tenu de la proximité de la RD 946, je vous saurais gré de bien vouloir veiller à ce que mes services soient également consultés sur les conditions de desserte de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes hommages.

MICHEL NORMAND  
2023.01.05 17:51:53 +0100  
Ref:20230105\_150334\_1-2-O  
Signature numérique  
Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale

Michel NORMAND

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental*  
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE



**Communautés de Communes  
du Pays de la Serre**  
Service urbanisme

**1 rue des Telliers  
02 270 CRECY-SUR-SERRE**

Laon, le 17 janvier 2023

Dossier suivi par  
Cyril Lemoine  
Tél. : 03.23.22.50.57

**Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Marle**

Madame la Présidente,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marle et nous vous en remercions.

Le projet a pour objet de supprimer un emplacement réservé à l'aménagement paysager et sécuritaire de l'entrée de la commune afin de permettre la réhabilitation, en logements, d'un bâtiment désaffecté laissé en friche.

Dès lors que le projet n'affecte pas les espaces agricoles, nous n'émettons pas de remarque particulière sur ce projet.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos cordiales salutations.

Le Président,  
Jean-Yves BRICOUT



**Siège Social**  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon cedex  
Tél : 03 23 22 50 50

www.afnor.org  
Conseil-Formation  
Etude-Diagnostic

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
[www.aisne.chambre-agriculture.fr](http://www.aisne.chambre-agriculture.fr)



Région  
Hauts-de-France

Direction  
Agence Hauts de France 2040  
  
Service aménagement régional



Réf : AHDF-2023-000375  
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ  
Tél : 03 74 27 15 32  
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Madame Carole RIBEIRO  
Présidente  
Communauté de Communes  
Pays de la Serre  
1 Rue des Telliers  
02270 CRECY SUR SERRE

Amiens, le **17 JAN. 2023**

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 19 décembre 2022, reçu le 20 décembre 2022, concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territoriale et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

  
**Pierre-Jean LORENS**  
Directeur par intérim

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



SQR CODES

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

LAON, le 31 JAN. 2023

Le Directeur départemental

à

Communauté de Communes du Pays de La Serre  
1, rue des Telliers  
BP 31

02270 CRÉCY-SUR-SERRE

(à l'attention de Madame Audrey VONFELDT)

Références à rappeler :  
N° D2023-019/MM/PREVISION

Affaire suivie par :  
Lieutenant Cédric BERKO



**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marle**

Suite à votre courrier reçu le 20 décembre 2022 concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marle, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

**1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS**

**1.1- CAS GÉNÉRAL**

**1.1.1- TEXTE APPLICABLE**

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

**1.1.2- PRESCRIPTIONS**

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale 0,20 m<sup>2</sup> ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur  $S=15/R$  en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « échelle » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur ou égal à 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 3<sup>ème</sup> famille A et de la 3<sup>ème</sup> famille B.

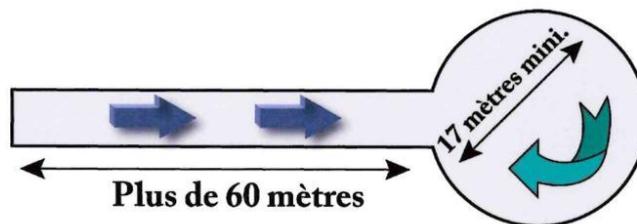
Les caractéristiques d'une voie « échelle » sont les suivantes :

- longueur minimale de 10 mètres ;
- largeur libre de 4 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface maximale 0,20 m<sup>2</sup> ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- sur largeur  $S=15/R$  en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 10 %.

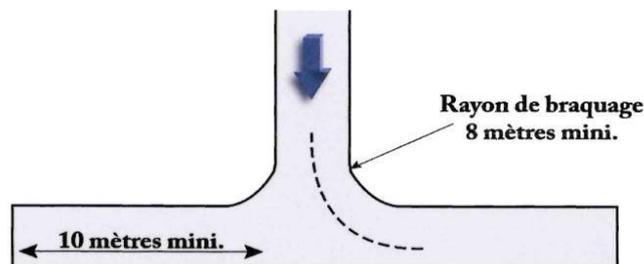
### 1.2- CAS DES VOIES EN IMPASSE DE PLUS DE 60 MÈTRES

En bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

- 1) Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum



- 2) Route en T dont les ailes auront une longueur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum



## 2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

### 2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- L'arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.

**3- OBSERVATIONS**

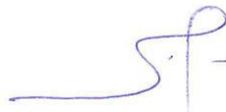
La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée dans les secteurs suivants :

- Lieudit « Béhaine »,
- Lieudit « Haudreville ».

À ce titre, je vous invite à contacter le *service prévision départemental (03.64.16.10.97)*, afin d'étudier les solutions qui peuvent être envisagées.

Je reste, Monsieur le Maire, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

***REMARQUE*** : *Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous informer des nouvelles appellations, afin de pouvoir mettre à jour notre cartographie opérationnelle.*



**Lieutenant-colonel Sylvain TILLANT**  
**Chef du Groupement Gestion des Risques**